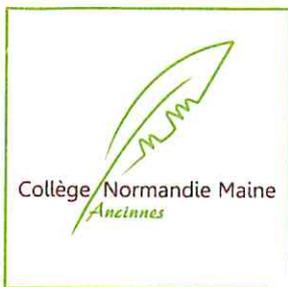


PROCÈS VERBAL

**De la séance du
Conseil d'Administration
du lundi 12 février 2024**

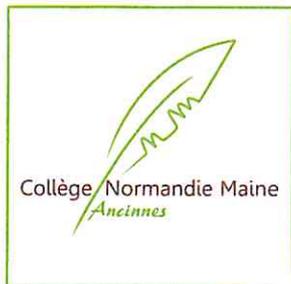
Conseil N° 5



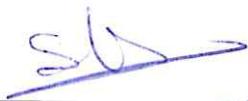
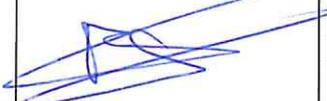
LISTE D'ÉMARGEMENTS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 FEVRIER 2024

TITULAIRES	SIGNATURE	SUPLÉANTS	SIGNATURE
Mme MONTIEGE Stéphanie			
Mme FAUCHEUX Caroline			
M. LE DET Arnaud			
M. LEMOINE Audrey	Excusée		
Mme MORICEAU Tiffany	Excusée		
Mme LABRETTE-MÉNAGER Fabienne	Excusée		
M. GALPIN Gérard	Excusé -		
M. ASSIER Denis			
M. POTTIER Jean-Yves	Excusé		
Mme LOINARD Annick	Excusée		
M. CLABAUX Jérémy		Mme CLABAUX Stéphanie	
Mme HERVIO-CHARDRON Isabelle			
M. LERAY Éric			

M. FRAILLON Annabelle			
Mme RIEHL Anne-Élodie			
Mme NICOLAS Marion			



LISTE D'ÉMARGEMENTS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 FEVRIER 2024

TITULAIRES	SIGNATURE	SUPPLÉANTS	SIGNATURE
Mme BERTHIER Magali		Mme VEYRET Claire	
Mme FLEURY Marine		Mme GOREL Aude	
Mme MAILLOL Stéphanie		Mme HOUA Sophie	
M. ROULOIS Laurent		Mme KEROUANTON Emilie	
Mme ROZEL Paméla		Mme LE DORE-BELLIER Estelle	
M. VAUX Jean Pierre			
M. GRUAU Nathan		Mlle FRAILLON Eloïse	
M. LANGLAIS Evan		M. SISSOKO-CONDE Pharel	

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 FEVRIER 2024

Début de la séance : 18h05

Quorum atteint : OUI personnes présentes 16

Secrétaire de séance : M. CLABAUX

Présentation de l'ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour

Vote Pour : 16 Vote Contre : 0 Abstentions : 0

2. Approbation du compte-rendu du C.A. du 05 02 2024

Vote Pour : 16 Vote Contre : 0 Abstentions : 0

3. réparation de la rentrée 2024 – Dotation Globale Heures

Préparation de la rentrée 2024 – Dotation Globale Heures

Mme Montiège prend la parole :

Ce C.A. extraordinaire n'a qu'un seul point inscrit à l'ordre du jour. Il s'agit, suite à son rejet lors du C.A. du 05 février 2024, de représenter au vote une ventilation de la DGH.

Pour rappel les moyens accordés par la DSDEN sont :

- une structure de 13 divisions (4 pour le niveau 6ème et 3 divisions pour les 3 autres niveaux),
- 369 HP et 23 HSA.

En cette période de DGH, les échanges avec la DSDEN sont réguliers et nombreux.

Suite au C.A de la semaine dernière, Madame MONTIEGE été en lien avec les services concernés afin de pouvoir échanger sur les motifs ayant motivés ce rejet, à savoir :

- L'incompréhension face à la fermeture de deux divisions malgré des effectifs constants.
- Les difficultés induites par ces fermetures du fait de la faible surface de nos salles, qui vont nous obliger dédoubler des cours alors que nous disposons de peu de ressources en salles.
- L'impossibilité à mettre en œuvre les groupes de niveau puisque nous ne disposons pas d'assez d'enseignants pour aligner 4 groupes de mathématiques n'ayant que trois enseignants au collège.

Pour le moment, il n'y a pas d'évolution prévue car, même si nos effectifs sont constants nous sommes en deçà des seuils et il n'est pas possible au niveau départemental de nous permettre de garder de divisions avec moins de 25 élèves comme c'était le cas cette année.

En ce qui concerne la taille des salles, nous allons continuer à travailler avec le Conseil Départemental et la DSDEN afin de chercher des solutions. De notre côté, nous allons monter un dossier en reprenant les surfaces des différentes salles du collège afin d'objectiver cette question, notamment en calculant la surface par personne si on prend les effectifs maximum prévus par division et en ajoutant un enseignant et deux AESH. Ceci nous permettra d'avoir des éléments précis pour poursuivre le dialogue engagé.

Enfin en ce qui concerne les groupes en sixième et en cinquième, le travail et les consultations des différents interlocuteurs se poursuivent et des précisions devraient nous être données au cours des semaines ou des mois à venir.

Il est à noter qu'un groupe de travail départemental, regroupant différents chefs d'établissements, a par exemple été constitué afin de pouvoir échanger avec le Directrice Académique Madame POGGIO. Les difficultés que nous rencontrons sont partagées par d'autres établissements et ont donc été évoquées dans ce cadre. Le travail entrepris va se poursuivre au-delà même de la période de travail sur la DGH.

Pour résumé, les données pour le Collège Normandie Maine sont les mêmes que celles de la semaine dernière.

Cependant, comme vous avez pu le constater dans les documents qui vont être envoyés par mail et qui ont été présentés lors du Conseil Pédagogique de jeudi midi, des modifications dans la ventilation ont été faites pour rajouter les heures d'EPS (incluant l'AS et les heures de piscine obligatoires) manquantes.

De ce fait, les heures de mathématiques en 4^{ème} ont été ramenées à 3,5 heures et non plus 4 heures hebdomadaires. Par ailleurs, la découverte professionnelle a été enlevée en 4^{ème} également alors qu'elle avait été envisagée.

Avec cette nouvelle ventilation, il nous resterait une heure de disponible sur la dotation accordée par la DSDEN. Il faudra également travailler avec les services académiques sur la répartition des services des collègues d'Arts Plastique et d'Education Musicale entre HP et HS pour respecter les critères de répartition demandés.

M. Leray précise que les effectifs de rentrée estimés par la DASEN sont nettement inférieurs l'estimation faite par le collège et que si celle-ci était avérée, cela pourrait avoir un impact sur le nombre de classes et qu'une nouvelle ventilation devrait être proposée en fin d'année.

De nombreuses remarques sont échangées de la part d'enseignants et de parents, déçus et inquiets que ni le rejet ni le vœu émis lors du C.A. du 05 février n'aient eu d'effet positif sur le volant horaire ou le nombre de divisions. M. Clabaux rappelle que cette situation serait inévitablement source d'inconfort et de dégradation des conditions de travail pour les élèves et toute la communauté éducative d'Ancinnes.

Mme Berthier ajoute que :

- en réponse une question sur la surcharge des classes publiée dans le J.O. Sénat du 28/07/2022, (*voir pièce jointe 1*) le Ministère de l'éducation nationale a répondu que « Dans les guides « Bâtir l'École », le ministère [...] recommande une surface minimale de 60 m² pour une salle de classe, voire de 65 m² lorsqu'elle comprend un espace atelier. » (*voir PJ 2*)

M. Clabaux en accord avec ce constat ajoute que :

- pour assurer la pédagogie, d'autres recommandations plus « modestes » préconisent 50m² minimum pour 30 élèves (*voir PJ 3*)

Mme Montiège ajoute que de nombreux collèges sont passés à 30 élèves par classe.

M. Clabaux répond que le collège d'Ancinnes peut difficilement être comparé et reste unique par des spécificités qui justifient nos réserves et notre opposition à une DGH insuffisante, que seule une visite sur site permet de mesurer, à laquelle la DASEN est cordialement invitée. Ces spécificités sont les suivantes :

- sur nos 13 salles de cours, 7 se situent entre 39 et 47 m², bien en deçà des 50 ou 60 m² du guide émanant du ministère qui permettraient de loger 30 élèves (sans compter les salles de sciences, salle du foyer, de réunion ou les 2 modules)

- leur configuration exigüe et complexe diminue encore plus leur exploitation : un voire plusieurs angles à 45° dans quasiment chaque salle, 3 portes d'accès à ne pas obstruer, espace perdu « couloirs » à l'intérieur des salles...

- ajouté à cela, l'usage de chaque recoin d'une salle peut conduire à bloquer ou complexifier l'accès aux sorties de secours, exposant élèves, enseignants et autres personnels à des situations difficiles, anxiogènes voire dangereuses en cas d'urgence, tel qu'un incendie.
- la circulation du professeur entre les tables sera difficile, voire impossible dans certains cas pour assurer sa pédagogie.
- de nombreux collègues ont mis en place des configurations pédagogiques pertinentes en U ou en îlots, voire mis en place la modularité avancée dans le guide « Bâtir l'École ». Qu'il sera difficile voire impossible à mettre en œuvre et qu'il faudra pour beaucoup remettre en autobus, diminuant la qualité de services aux élèves.
- dans de telles conditions, l'accueil d'une personne en situation de handicap moteur semble difficile voire impossible (voir PJ4)
- nombre de nos élèves ont été dotés par la MDPH d'un volant d'heures d'aide individualisée sous forme d'un AESH présents à leurs côtés, montant quelquefois à deux AESH simultanément dans une même classe, qu'il faudra ajouter aux effectifs de 30 élèves (par exemple sur le niveau 5^e, pas moins de 5 élèves bénéficient de cette aide à répartir sur 3 divisions)
- dans ces salles exigües, des problèmes sanitaires et d'exposition à certains risques seront inévitablement accentués. Une salle surchargée devient un foyer de contamination pour toutes sortes de virus se propageant dans l'air.

Mme Faucheux indique à M. Clabaux que notre établissement est classé R3. Celui-ci demande si une capacité d'accueil maximale par niveau ne risque pas d'être dépassée par des classes à 28-30. (voir PJ 5)

Mme Faucheux répond qu'une telle réglementation n'existe pas.

M. Clabaux demande si la CHSCT ne pourrait être programmée avec les représentants du collège et des intervenants extérieurs pour évoquer ces points de sécurité. A cela Mme Montiège répond qu'une commission extérieure passera prochainement.

M. Clabaux invite à nouveau cordialement la DASEN à venir constater elle-même sur site les spécificités du collège, architecturales si ce n'est pédagogiques justifiant la raison de notre opposition à cette dotation horaire insuffisante pour un collège tel que celui d'Ancinnes et par conséquent contre cette ventilation

Vote : Il est demandé au C.A. de se prononcer sur la ventilation de la DGH présentée ce jour :

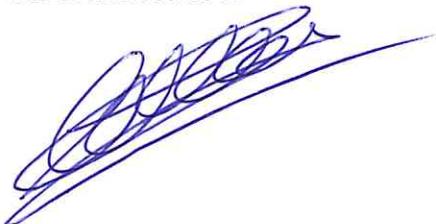
Votes Pour : 1

Votes Contre : 13

Abstentions : 2

Fin de séance à 18h27

Le secrétaire de séance
M. CLABAUX J.



La Principale
Mme MONTIÈGE S.



PJ 1 :Question de M. GONTARD Guillaume (Isère - GEST) publiée le 28/07/2022

M. Guillaume Gontard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la surcharge des salles de classe dans de nombreux établissements scolaires.

Publiée dans le JO Sénat du 28/07/2022 - page 3958

Réponse du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse publiée le 22/12/2022

<https://batiscolaire.education.gouv.fr/>.

Dans les guides « Bâtir l'École », le ministère a émis des préconisations de dimensionnement et recommande une surface minimale de 60 m² pour une salle de classe, voire de 65 m² lorsqu'elle comprend un espace atelier.

Publiée dans le JO Sénat du 22/12/2022 - page 6671

PJ 2 :Extrait du document « Batir l'école ensemble » de 04/04/222

<https://batiscolaire.education.gouv.fr/>.

« La flexibilité de configuration de la salle d'enseignement général (flots, demi-cercles, etc.), doit permettre la libre circulation de l'enseignant, des personnes en situation de handicap et l'évacuation aisée de ce local. La surface utile de la salle doit tenir compte de l'effectif, de la surface occupée par le mobilier et de la surface nécessaire aux déplacements et à la manutention. «

« Les salles doivent être a minima équipées de rangements pour les professeurs, d'ordinateurs, d'enceintes et de vidéo-projecteurs ou de tableaux interactifs ! »** Source : Verbatim issu de la concertation publique 2021 "Bâtir l'école ensemble" Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

PJ 3 :L'académie d'Orléans-Tours dans une note de novembre 2008

« Élémentaire : La surface préconisée d'une salle de classe (élémentaire) était de 50 m² dans le guide « construire des écoles » produit en 1989. Si l'on prend en compte l'installation désormais fréquente de postes informatiques, de coin bibliothèque dans la classe et les nécessaires aménagements pour accueillir un élève handicapé, une surface moyenne de 60 m² est pertinente pour accueillir de 20 à 30 élèves.

La surface moyenne est donc d'environ 2,4 m² par élève. En dessous de 1,6m²/élève soit moins de 50m² pour 30 élèves on peut considérer l'espace comme trop exigü pour offrir de bonnes conditions pédagogiques. [...] »

P.J. 4 : Handicap et accueil

*Selon les termes de l'article 41 de loi du 11 février 2005 : "Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des **locaux d'habitation**, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des **établissements recevant du public**, des **installations ouvertes au public** et des **lieux de travail** doivent être tels que ces locaux et installations soient **accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées**, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique [...] Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage."*

S'agissant des établissements recevant du public (ERP) publics et privés, toute personne handicapée doit pouvoir y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les espaces ouverts au public. L'accès et l'accueil doivent être possibles pour toutes les catégories de personnes handicapées, dans les établissements neufs recevant du public. La mise en accessibilité des établissements existants doit intervenir dans un délai de dix ans. Les préfectures et universités doivent être accessibles dans un délai de cinq ans.

La loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant les possibilités de dérogation.

Des sanctions sont fixées en cas de non-respect de ces règles :

- fermeture de l'établissement ne respectant pas le délai de mise en accessibilité ;
- remboursement des subventions publiques ;
- amende de 45 000 euros pour les architectes, entrepreneurs et toute personne responsable de l'exécution des travaux.

PJ 5 : Exemple d'un établissement R5 : (établissement de moins de 200 élèves)

« Ecoles maternelles : maximum 100 personnes au rez-de-chaussée.

Autres établissements d'enseignements, internats : 100 en sous-sol et 100 à l'étage, donc 200 personnes au maximum. »